

U13 FEMININS

POULE A

TEMPLEUVE LP
WASQUEHAL FEM B
ONNAING JA
LAMBERSART BLM
CO TRITH
SO ARMENTIEROIS
VILLENEUVE D'ASCQ ESB
NEUVILLE EN FERRAIN PP

POULE B

BC NEUFCHATEL HARDELOT
USO BRUAY LA BUISSIERE
ACLPA CALAIS
ARRAS PAYS D'ARTOIS BASKET
DUNKERQUE MALO BC
COB CALAIS
AMICALE CONDETTE
EXEMPT

PREAMBULE Pour tous les points non repris ci-après et dans les Règlements Spécifiques de la LR11, les Règlements Fédéraux s'appliquent à tous les Championnats organisés par la Ligue Nord/Pas-de-Calais.

ARTICLE 1 Première phase : 14 rencontres.

Le Championnat est composé pour la saison 2017/2018 de 16 équipes réparties en deux poules de 8 sensiblement géographiques et disputant, dans une première phase, des rencontres Aller / Retour avec classement de 1 à 8.

Un classement est établi avec point-avérage.

Deuxième phase : 8 rencontres.

Les équipes classées 1^{ère}, 2^{nde}, 3^{ème}, 4^{ème} de chaque poule forment une nouvelle poule de 8 équipes qui disputent **le titre de champion régional «élite»**. Les rencontres déjà jouées en première phase ne sont pas rejouées mais leurs résultats sont comptabilisés.

Les autres équipes, sur le même modèle, forment une poule de 8 équipes qui disputent **le titre de champion interdépartemental**.

Ce classement définit les priorités sportives pour la saison suivante. **3 descentes sont susceptibles d'être prononcées.**

ARTICLE 2 Pour la Saison 2018 / 2019, les priorités des participations sont données aux clubs suivant le classement obtenu, **PUIS** aux clubs proposés par les départements (Nord : 2, autres : 1), enfin à ceux qui ont terminé le Championnat Régional "Benjamines" des saisons précédentes ou/et qui ont des équipes dans les Championnats U15 et U17.

Sur demande faite dans les délais prévus, peuvent intégrer le Championnat, en fonction des places disponibles, les équipes dont le dossier décrit un projet de formation en cohérence avec leurs participations départementales en poussins et benjamins de la saison qui s'achève.

Des montées supplémentaires éventuelles pourront être offertes par le Bureau Directeur en fonction de l'évolution du règlement de constitution des poules de jeunes. En particulier les équipes issues du Secteur Picard sont susceptibles d'être intégrées lors d'une des deux phases.

ARTICLE 3 : Les rencontres se jouent en deux périodes de 16 mn séparées par une mi-temps de 10 mn.

En cas de score de parité à la fin d'une rencontre, des prolongations sont prévues.

Pour la catégorie U13 : 3 minutes. Si les deux équipes sont encore à égalité à la fin de la seconde prolongation, des tirs de lancers-francs sont effectués :

- chaque entraîneur, ou capitaine en titre en l'absence de ce dernier, désignera parmi les joueurs encore qualifiés pour une éventuelle poursuite de la rencontre, un joueur chargé de tirer un lancer-franc. Les points marqués par les deux joueurs désignés sont ajoutés à la marque de chaque équipe.
- Si après les premiers lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée, et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées. Un changement de joueur est obligatoire après chaque tir et un même joueur ne peut être retenu à nouveau que si tous ses coéquipiers encore qualifiés ont effectué chacun un tir.

ARTICLE 4 L'horaire officiel du Championnat est fixé à 15H30 le Samedi. Le club recevant devra obligatoirement fournir une salle ou sera déclaré forfait.

ARTICLE 5 Le club recevant doit impérativement transmettre son résultat avant 19H30 le Dimanche sur le SITE INTERNET. La première infraction bénéficiera du sursis. La seconde infraction fera perdre le bénéfice du sursis et fera l'objet d'une amende prévue selon les dispositions financières. Au-delà de la 3ème infraction de la part d'une même équipe, il sera infligé, en plus de l'amende, une pénalité sportive de 1 POINT par infraction nouvelle, sur le classement de l'équipe pour laquelle le résultat n'aura pas été communiqué.

ARTICLE 6 Tous les responsables doivent porter une tenue spécifique, un brassard ou la tenue officielle préconisés par la Ligue. Le non-respect de cette règle pourra être considéré comme absence de service d'ordre. Des tenues sont disponibles en boutique.

ARTICLE 7 Toute équipe composée de joueurs mineurs doit être accompagnée AU MOINS de deux dirigeants majeurs licenciés, à domicile comme en déplacement. Ces dirigeants peuvent être les entraîneurs ou des accompagnateurs licenciés au club. Si les entraîneurs ne sont pas majeurs, deux adultes régulièrement licenciés au club seront présents sur le banc ou à proximité immédiate. En cas de disqualification de leur entraîneur, l'une d'elles prendra place obligatoirement sur le banc et sera inscrite par les arbitres avant la reprise du jeu. Toute rencontre dont l'une des équipes ne disposerait plus de responsables majeurs sera arrêtée et la commission sportive statuera sur le résultat final de la rencontre (perdue en principe par pénalité sauf cas exceptionnel qui serait reconnu par le Bureau.) Une équipe qui ne disposerait pas de deux accompagnateurs, dirigeants majeurs licenciés, pourra être pénalisée d'une amende équivalente à 60 € par personne faisant défaut. Des contrôles seront demandés aux officiels. Des contrôles systématiques préalables à la rencontre sont demandés aux officiels qui noteront les absences éventuelles dans les réserves.

ARTICLE 8 Les U13 Féminins utilisent l'e-marque dans les mêmes conditions que les Seniors. Le club recevant fournira le fichier Import de la rencontre téléchargée sur FBI, selon les modalités du cahier des charges de l'e-marque. Les clubs qui n'utiliseront pas l'e-marque se verront infliger une pénalité selon les dispositions financières prévues